

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021, À 18H30
À SAÔNE

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la cession ordinaire du mois.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, , Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Arrivée de M. Philippe RIGAL à 19h04

Etaient excusés donnant pouvoir :

Nathalie CASTILLON, donnant pouvoir à Violette SEGARD

Franck NICOLAS, donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET

Margaux PRAOM, donnant pouvoir à Claude GAULARD

Absente : Maud WASNER

Le quorum, selon les termes de l'article 2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

M. Christian MOREL a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **Finances** : Délibération modificative du budget périscolaire
2. **Finances** : Délibération modificative du budget caveaux
3. **Finances** : Délibération modificative budget communal section fonctionnement
4. **Finances** : Délibération modificative budget communal section investissement
5. **Finances** : Délibération - engagement investissements 2022
6. **Secrétariat général** : Délibération - Mise à disposition du Guichet Numérique des AU et DIA – GNAU
7. **Secrétariat général** : Délibération – Modification des membres garants du Patrimoine forestier
8. **Ressources humaines** : Délibération convention ADAT/ Mairie de Saône - Externalisation des payes
9. **Affaires scolaires** : Délibération rythmes scolaires – maintien de la dérogation de l'organisation du temps scolaire de l'école maternelle rentrée septembre 2022
10. **Affaires scolaires** : Délibération organisation du temps scolaire de l'école élémentaire - passage du rythme scolaire à quatre jours – rentrée septembre 2022
11. **Affaires scolaires volet TAP** : Délibération conventions de partenariat avec les structures suivantes :
 - Association Tennis
 - Association Hand
 - Alpha sport
 - Théâtre Envie
 - Association Archers
12. **Culture** : Délibération convention Commune de Saône/Accessib'Art
 - Points d'information :**
 - Repas des aînés
13. **Questions diverses.**

1. Préambule : tenue du Conseil municipal salle Guy Devaux

Rapporteur : M. le Maire, Benoît Vuillemin

Contrairement à la délibération 2021 10 15 en date du 21 octobre 2021, la tenue du Conseil municipal est maintenue en salle Guinemand, l'avancée des travaux de la Salle Guy Devaux (Espace du Marais) ne permettant pas pour le moment d'accueillir le Conseil municipal.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire tient à remercier M. Philippe RIGAL, représentant de la société TRANSCOMTE qui a fait une donation de 4000 € au CCAS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion d'information se tiendra en mairie samedi 11 décembre à 10h00 en vue de la prochaine ouverture du centre de vaccination à Saône.

2- Approbation du procès-verbal de séance du 18 novembre 2021

Rapporteur : M. le Maire, Benoît Vuillemin

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 18 novembre 2021.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation, après en avoir délibéré, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire, Benoît Vuillemin

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ». Aussi, le Maire, Benoît VUILLEMIN informera l'Assemblée des décisions suivantes :

- **Budget d'urgence pour l'école de 10 000€**

Rapporteur : M. VUILLEMIN, Maire	<i>Présentation orale en séance</i>
----------------------------------	-------------------------------------

	Date	Avis
Conseil d'école	12/11/21	Demande de financement
Municipalité	15/11/21	Budget d'urgence de 10 000€

<i>Inscription budgétaire</i>

Résumé :

Lors du Conseil d'école, le collège enseignant et les parents de l'école ont soulevé un certain nombre de dysfonctionnements :

- urgence de l'entretien de certaines parties des bâtiments scolaires (stores, fenêtres, chauffe-eau),
- problématiques et besoins fonctionnels (photocopieuse, matériel pédagogique).

DÉLIBÉRATIONS

4. Finances : Délibération modificative du budget périscolaire

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, Adjointe

Référence délibération	2021 21 01
Annexe	

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget annexe du périscolaire,

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DESICION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES – BUDGET PERISCOLAIRE					
Chapitre 012	6413	Personnel non titulaire	67 889,41	-5 000,00	62 889,41
Chapitre 012	6411	Personnel titulaire	70 000,00	+5 000,00	75 000,00
Chapitre 12	6451	Cot URSSAF	40 000,00	-5 000,00	35 000,00
Chapitre 012	6411	Personnel titulaire	75 000,00	+5 000,00	80 000,00
Chapitre 011	6188	Autres frais divers	200,00	-200,00	0,00
	6231	Annonces insertions	100,00	-100,00	0,00
	6257	Receptions	200,00	-200,00	0,00
	60631	Fournitures entretiens	1 000,00	+500,00	1 500,00
Chapitre 011	61558	Entretiens autre bat	500,00	-200,00	300,00
	6156	Maintenance	1 000,00	+200,00	1 200,00
Chapitre 011	61558	Entretiens autre bat	300,00	-300,00	0,00
	60632	Fourniture pet equip	500,00	+300,00	800,00
Chapitre 011	6281	Concours divers	200,00	-50,00	150,00
Chapitre 067	673	Titres annulées ex anterieur	0,00	+50,00	50,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES – BUDGET PERISCOLAIRE					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,
par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'approuver la présente décision modificative.

5. Finances : Délibération modificative du budget Caveaux

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, Adjointe

Référence délibération	2021 21 02
Annexe	

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget annexe Caveaux,

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES – BUDGET CAVEAUX					
Chapitre 040	355	Dépenses investissements	0	+ 47 260,26	47 260,26
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES – BUDGET CAVEAUX				47 260,26	47 260,26

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale N°1 du 26 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

D'approuver la présente décision modificative

6. Finances : Délibération modificative du budget communal – Section fonctionnement

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, Adjointe

Référence délibération	2021 21 03
Annexe	

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement recettes, budget communal, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DESICION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT RECETTES – BUDGET COMMUNAL					
Chapitre 73	73211	Attribution compensation	76 279,00	-76 279,00	0,00
Chapitre 074	74121	Dot solidarité rurale	0,00	+ 76 279,00	76 279,00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES – BUDGET COMMUNAL					

En section de fonctionnement dépenses, budget communal, il convient notamment de :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DESICION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES – BUDGET COMMUNAL					
Chapitre 022		Dépenses imprévues après opération	59 267,82	-3 060,00	56 207,82
Chapitre 011	6135	Locations Mobilières	19 000,00	+ 3 060,00	22 060,00
Chapitre 022		Dépenses imprévues après opération	56 207,82	-8 392,80	47 815,02
Chapitre 011	6232	Fêtes et ceremonies	10 000,00	+ 8 392,80	18 392,80
Chapitre 022		Dépenses imprévues après opération	47 815,02	-4 500,00	43 315,02
Chapitre 011	6218	Autres personnels extérieurs	10 000,00	+4 500,00	14 500,00
Chapitre 022		Dépenses imprévues après opération	43 315,02	-3 300,00	40 015,02
Chapitre 012	6413	Personnel non titulaire	202 413,00	+2 200,00	204 613,00
	6451	Cot URSSAF	90 000,00	+1 100,00	91 100,00
Chapitre 022		Dépenses imprévues après opération	40 015,02	-15 000,00	25 015,02
Chapitre 011	605	Achat matériel	0,00	+15 000,00	15 000,00
		Dépenses imprévues après opération	25 015,02	-12 770,00	12 245,02

Chapitre 011	6068	Autres matières fournitures	500,00	12 770,00	13 270,00
Chapitre 022		Dépenses imprévues après opération	12 245,02	-7 800,00	4 445,02
Chapitre 011	6226	Honoraires	10 000,00	+7 800,00	17 800,00
Chapitre 022		Dépenses imprévues après opération	4 445,02	-4 445,02	0,00
	6411	Personnels titulaires	360 000,00	+4 445,02	364 445,02
Chapitre 011	6251	Voyages et déplacements	10 000,00	- 3 000,00	7 000,00
	6256	Missions	500,00	+3 000,00	3 500,00
Chapitre 011	60628	Autres fournitures	10 000,00	-3 000,00	7 000,00
	617	Etudes et recherches	1 000,00	+3 000,00	4 000,00
Chapitre 011	615232	Réseaux	2 000,00	- 600,00	1 400,00
	6261	Frais affranchissements	2 500,00	+ 600,00	3 100,00
Chapitre 011	6282	Frais gardiennage	4 000,00	-1 000,00	3 000,00
	6288	Autres services extérieurs	4 000,00	+1 000,00	5 000,00
Chapitre 011	6184	Versement autres organismes	500,00	-500,00	0,00
	6064	Fournitures administratives	10 000,00	+500,00	10 500,00
Chapitre 065	6536	Frais représentation Maire	5 000,00	-5 000,00	0,00
	6531	Indemnités Elus	71 000,00	+5000,00	76 000,00
Chapitre 065	6535	Formation Elus	1 000,00	-600,00	400,00
	6531	Indemnités Elus	76 000,00	+600,00	76 600,00
Chapitre 065	6535	Formation Elus	400,00	-200,00	200,00
	6533	Cotis retraite Elus	3 100,00	+200,00	3 200,00
Chapitre 065	6532	Frais missions Elus	5 000,00	-700,00	4 300,00
	6534	Cot sécu sociale	8 000,00	700,00	8 700,00
Chapitre 065	65548	Autres contributions	40 000,00	-14 000,00	26 000,00
Chapitre 012	6451	Cotisations URSSAF	90 000,00	+14 000,00	104 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES – BUDGET COMMUNAL					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'approuver la présente décision modificative.

- **7. Finances : Délibération modificative du budget communal – Section investissement**

- Rapporteur : Mme Violette SEGARD, Adjointe

Référence délibération	2021 21 04
Annexe	

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale N°1 du 26 novembre 2021,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement dépenses, budget communal, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DESICION MODIFICATIVE	DM
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre 21	2118	Autres Terrains	9 000,00	-9 000,00	0,00
	2111	Terrains nus	878,64	+ 2 000,00	2 878,64
	2128	Autres agencements et aménagements	56 265,60	+2 000,00	58 265,60
	21318	Autres bâtiments publics	32 941,15	+ 5 000,00	37 941,15
Chapitre 21	2151	Réseaux voirie	2 000,00	-2 000,00	0,00
Chapitre 20	21568	Autres matériel outillage	4 200,00	-4 200,00	0,00
	2158	Autres matériels outillage	12 831,14	+6 200,00	19 031,14
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,
par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- d'approuver la présente décision modificative.

8. Finances : Délibération - Engagement investissements 2022

Rapporteur : Mme Violette SEGARD, Adjointe

Référence délibération	2021 21 05
Annexe	

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale N°1 du 26 novembre 2021,

M. le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2021	RAR inscrits au BP2021	2020 au	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1
20	55 000,00	0,00		55 000,00	13 750,00
204	170 000,00	0,00		170 000,00	42 500,00
21	280 185,00	861,54		281 046,54	70 261,63
23	0,00	19 464,17		19 464,17	4 866,04
020	40 000,77	0,00		40 000,77	10 000,19
TOTAL	545 185,77	20 325,71		565 511,48	141 377,86

Le Conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire, des membres présents et représentés :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, incluant les décisions modificatives et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- D'inscrire ces dépenses sur le budget primitif 2022.

9. Secrétariat général : Délibération - Mise à disposition du Guichet numérique des AU et DIA GNAU

Rapporteur : M.VUILLEMIN, Maire de Saône

Référence délibération	2021 21 06
Annexe 1	Convention + annexe



Dématérialisation des ADS : adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme (AU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), mis à disposition par GBM

I. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

II. Dispositif

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice «Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

III. Convention

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par M. VUILLEMIN, Maire de Saône. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser M. VUILLEMIN, maire de Saône, à signer cette convention. Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM. Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- d'adhérer au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et aux conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,

- d'autoriser M.VUILLEMIN, Maire de Saône, à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

10. Secrétariat général : Délibération - Modification des membres garants du patrimoine forestier

Rapporteur : M.VUILLEMIN, Maire de Saône

Référence délibération	2021 21 07
Annexe	

Vu la délibération 2020 06 11 du 18/06/2020 désignant les membres garants du patrimoine forestier,

Vu la délibération 2020 09 07 du 15/09/2020 modifiant les membres garants du patrimoine forestier,

Considérant les membres garants du patrimoine forestier suivants :

- M. Dominique BILLAMBOZ
- M. Jean-Pierre BERGER
- M. Daniel BEUVE
- M. Bernard BOUTON
- M. Guy MAIRE
- M. Claude MENETRIER
- M. Alain CLIMENT

Considérant qu'il y a lieu d'enrichir cette commission en y ajoutant un membre suppléant,

Considérant que M. Daniel FABREGUES se porte candidat,

A l'énoncé de cette proposition, M. Marc LECAILLE prend la parole et précise qu'il votera contre cette candidature, en affirmant qu'en tant qu'ancien élu, M. Daniel FABREGUES a, par dissimulation fait reboucher une doline. M. le Maire, considérant que ces propos n'ont pas lieu d'être et pouvant être considérés comme diffamatoires, demande à plusieurs reprises à M. LECAILLE d'abréger ses propos, ce qu'il refuse et demande expressément à ce que soit relaté sur le compte-rendu de séance, les propos tenus par M. LECAILLE.

Le Maire : réaffirme son soutien et sa pleine confiance à M. FABREGUES, qui fut un élu particulièrement appliqué et exemplaire de notre commune. Le Maire condamne les propos de M. LECAILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE

DÉCIDE

d'intégrer à ce comité M. Daniel FABREGUES pour représenter le patrimoine forestier de la commune de Saône.

11. Ressources humaines : Délibération - Convention ADAT / Mairie de Saône – Externalisation des paies

Rapporteur : M.VUILLEMIN, Maire de Saône

Référence délibération	2021 21 08
Annexe 2	Projet de convention ADAT/ Mairie de Saône

Vu le règlement N°2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5511-1 relatif aux agences départementales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADAT en date du,

Vu la délibération n° 2021 09 11 du 16 septembre, de la commune de Saône s'inscrivant dans cette démarche,

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale N°1 du 26 novembre 2021,

Considérant que l'ADAT a rencontré l'ensemble des acteurs (DGFIP, Trésorerie et le Centre de gestion du Doubs) et que ceux-ci ont émis un avis favorable,

M. le Maire informe le Conseil municipal :

Face à une complexité législative, à des changements réglementaires réguliers et dans le contexte nouveau de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), les collectivités sont tenues à une réactivité toujours plus grande pour la gestion des payes du personnel. Une rigueur est nécessaire pour assurer un véritable suivi des charges et cotisations. Le risque, alors, est d'y consacrer beaucoup de temps, au détriment des autres activités de gestion de la collectivité et notamment celles des ressources humaines.

Dans le souci de répondre aux sollicitations de ses adhérents, l'ADAT a pour objectif d'accompagner les collectivités dans les différentes opérations relatives à la gestion de la paie en leur proposant la confection des bulletins de salaires et d'indemnités, en leur garantissant un service mensuel et continu.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- d'autoriser M. le Maire à externaliser les bulletins de salaires ainsi que toutes les déclarations en lien avec ces derniers ;
- d'autoriser M. le Maire à mettre en place le process pour sécuriser les données des agents, et ce conformément aux règles du R.G.P.D ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces y afférentes,
- à inscrire sur le budget 2022 la dépense de cette prestation.

12. Affaires scolaires : Délibération – Rythmes scolaires maternelle – Maintien de la dérogation de l'organisation du temps scolaire de l'école maternelle – rentrée Septembre 2022

Rapporteur : Mme Marlène GABLE, adjointe

Référence délibération	2021 21 09
Annexe	

Arrivée de M. Philippe RIGAL à 19h04, ce dernier prend part au vote.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des Services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu la délibération n°2019 02 07 en date du 6 février 2019 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours, pour l'école maternelle, à compter de la rentrée de septembre 2019,

Vu que selon l'article D521-12, du Code de l'éducation, cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle de Saône en date du 12 novembre 2021, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 6 décembre 2021,

Considérant que la commune de Saône possède la compétence enfance et petite enfance et peut organiser les TAP avec des moyens humains, techniques et financiers,

Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents,

Pour toutes ces raisons, il convient de maintenir les horaires de l'école maternelle et de rester à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2022.

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Pour la rentrée scolaire 2022, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil municipal et du Conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires de la maternelle : 8h45 / 11h45 et 13h30 / 16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE

DÉCIDE

- de se prononcer pour le maintien de la semaine à 4 jours, pour la rentrée scolaire de septembre 2022, aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires de la maternelle : 8h30 / 11h45 et 13h45 / 16h30.

13. Affaires scolaires : Délibération – Rythmes scolaires élémentaire – Passage du rythme scolaire à 4 jours – rentrée Septembre 2022

Rapporteur : Mme Marlène GABLE, adjointe

Référence délibération	2021 21 10
Annexe	

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des Services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école, de l'école élémentaire de Saône en date du 21 octobre 2021, afin de solliciter le DSDEN pour la mise en place d'une dérogation des rythmes scolaires, pour le passage à la semaine à 4 jours,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 6 décembre 2021,

Considérant que la commune de Saône possède la compétence Enfance et petite enfance, et peut organiser les TAP avec des moyens humains, techniques et financiers,

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires de l'école élémentaire avec celle de l'école maternelle et de passer à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2022.

M. le Maire informe le Conseil municipal :

Pour la rentrée scolaire 2022, l'organisation de la semaine scolaire doit être harmonisée avec l'école maternelle.

Si la commune souhaite passer à l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil municipal et du Conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves de l'école élémentaire se sont d'ores et déjà prononcés pour le passage à la semaine à 4 jours.

Il est proposé au Conseil municipal de passer à la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires de l'élémentaire : 8h30 / 12h00 et 13h45 / 16h15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,
par 16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 4 voix CONTRE

DÉCIDE

- de se prononcer pour le passage à la semaine à 4 jours,
- de proposer à M. le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation de l'école élémentaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, du temps scolaire comme suit :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires de l'élémentaire : 8h30 / 12h00 et 13h45 / 16h15

- D'autoriser M. le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

14. Affaires scolaires, volet TAP : Délibération – Conventions de partenariat avec les structures intervenantes TAP

Rapporteur : Mme Marlène GABLE, adjointe

Référence délibération	2021 21 11
Annexe 3	Convention Association Tennis
Annexe 4	Convention Association Hand
Annexe 5	Convention Alpha Sport
Annexe 6	Convention Théâtre Envie
Annexe 7	Convention Association Archers

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 6 décembre 2021,

M. Le Maire rappelle

- que le dispositif de convention est mis en place depuis la rentrée de septembre 2016 et que le « temps d'activités périscolaires » (T.A.P.) est mis en place tous les jours pendant la période scolaire de 15h30 à 16h30 ;
- la volonté de la commune d'offrir aux enfants des activités éducatives de qualité, et de solliciter toutes les associations culturelles, sportives du territoire pour participer à l'encadrement de ces activités ;

et EXPOSE :

Les associations suivantes interviendront durant l'année scolaire 2021-2022 :

Association Tennis de Saône
Le Club de Hand
La structure Alpha sport
La structure Théâtre Envie
Le Club d'Archers.

Les projets de conventions sont joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- d'approuver les conventions de partenariat (en annexe) et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires ;
- d'autoriser M. le Maire ou sa représentante déléguée à signer les conventions avec les associations ou autres structures juridiques ;
- d'inscrire les crédits au budget annexe du périscolaire.

14. Culture : Délibération – Convention Accessibl'Art / Commune de Saône

M. Vuillemin est parti à 19h18 pour une réunion à GBM, n'a donc pas pris part à ce vote.

La présidence en l'absence de Monsieur le Maire, est assurée par M. Lylian CALVAT, 1^{er} adjoint.

Référence délibération	2021 21 12
Annexe 8	Convention Accessibl'Art

Vu l'avis favorable du 1^{er} décembre 2021 de la commission N°4 « associations et cultures » ,

Considérant que le projet s'inscrit dans la Politique culturelle de la ville,

Il est exposé par M. le Maire :

La politique culturelle saônoise s'inscrit, outre la programmation régulière des institutions et des associations, dans des événements qui viennent rythmer la vie de la ville.

La commune de Saône souhaite créer un partenariat avec l'association Accessibl'Art.

Créée en mars 2012, l'association « Accessibl'Art » a pour ambition de promouvoir l'Art et les artistes professionnels franc-comtois en organisant des événements, salons et rencontres ; en favorisant la rencontre et la collaboration entre les artistes, les collectivités et les entreprises à travers un réseau d'artistes, de développer la coopération culturelle franc-comtoise.

Cette dernière nous propose d'occuper l'espace de la Mairie (hall et secrétariat) afin d'y exposer des œuvres d'artistes, selon le projet de convention jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,
par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes,
- à inscrire sur le budget 2022 les frais de vernissage.

16. Point d'information :

- Le repas des aînés initialement prévu le 8 janvier est annulé compte-tenu de la situation sanitaire, des colis seront distribués en contre-partie.
- Fibre noire, discussion en cours en municipalité sur une offre complémentaire de Netalis
- Accès fibre, travaux en cours de finalisation

17. Questions diverses

- Fibre noire, discussion en cours en municipalité sur une offre complémentaire de Netalis
- Accès fibre au bâtiment de la Mairie, travaux en cours de finalisation

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 19h43.

Monsieur le Maire,

Benoit VUILLEMIN

Le secrétaire de séance,

Christian MOREL

